



---

*Document de séance*

---

**B8-0083/2019**

30.1.2019

## **PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

déposée à la suite d'une déclaration de la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

conformément à l'article 123, paragraphe 2, du règlement intérieur

sur la situation au Venezuela  
(2019/2543(RSP))

**Charles Tannock, Jan Zahradil, Pirkko Ruohonen-Lerner, Monica Macovei, Hans-Olaf Henkel, Angel Dzhambazki, Ruža Tomašić**  
au nom du groupe ECR

**Résolution du Parlement européen sur la situation au Venezuela  
(2019/2543(RSP))**

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions sur le Venezuela, en particulier celles du 3 mai 2018 sur les élections au Venezuela<sup>1</sup>, du 5 juillet 2018 sur la crise migratoire et la situation humanitaire au Venezuela et à ses frontières terrestres avec la Colombie et le Brésil<sup>2</sup> et du 25 octobre 2018 sur la situation au Venezuela<sup>3</sup>,
  - vu le statut de Rome de la Cour pénale internationale,
  - vu la Constitution du Venezuela, et en particulier son article 233,
  - vu la déclaration du 19 avril 2018 de la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) sur la situation au Venezuela,
  - vu l'article 123 de son règlement intérieur,
- A. considérant que les élections présidentielles du 20 mai 2018 au Venezuela n'ont pas été organisées dans le respect des normes internationales minimales définissant un processus électoral crédible et que le pluralisme politique, la démocratie, la transparence et l'état de droit ont également été bafoués à cette occasion; que l'Union, plusieurs États démocratiques et des organisations régionales et internationales n'ont reconnu ni les élections, ni leur résultat, ni les autorités issues de ce processus illégitime;
- B. considérant que le Venezuela est le théâtre d'une crise sociale, économique et humanitaire sans précédent, qui résulte d'une crise politique;
- C. considérant que, le 10 janvier 2019, Nicolás Maduro a usurpé, en toute illégitimité et en violation de l'ordre constitutionnel, le pouvoir présidentiel devant la Cour suprême de justice;
- D. considérant que, le 23 janvier 2019, Juan Guaidó, le président légitimement et démocratiquement élu de l'Assemblée nationale, s'est proclamé président par intérim du Venezuela, en vertu de l'article 233 de la Constitution du Venezuela;
- E. considérant que l'Union a appelé de ses vœux, à plusieurs reprises, le rétablissement de la démocratie et de l'état de droit au Venezuela au moyen d'un processus politique crédible;

---

<sup>1</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2018)0199.

<sup>2</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2018)0313.

<sup>3</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2018)0436.

1. exprime sa solidarité avec le peuple vénézuélien;
2. reconnaît Juan Guaidó comme le président par intérim légitime de la République bolivarienne du Venezuela, en vertu de l'article 233 de la Constitution du Venezuela;
3. demande à la VP/HR et aux États membres d'adopter une position ferme et unifiée et de reconnaître Juan Guaidó comme le seul président par intérim légitime du pays jusqu'à l'annonce de nouvelles élections; se félicite du fait que plusieurs États démocratiques aient déjà reconnu la nouvelle présidence par intérim;
4. condamne fermement les violences récentes, qui ont fait des morts et des blessés, et exprime ses sincères condoléances aux proches des victimes; demande instamment aux autorités vénézuéliennes de mettre un terme à toutes les violations des droits de l'homme, de veiller à ce que les responsables de celles-ci répondent de leurs actes et de garantir le respect plein et entier des libertés fondamentales et des droits de l'homme;
5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi qu'au président par intérim légitime de la République bolivarienne du Venezuela et de son Assemblée nationale, aux gouvernements et aux parlements des pays membres du groupe de Lima, à l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine et au secrétaire général de l'Organisation des États américains.